

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°50/2024 DU 11 JUILLET 2024**  
**PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR UN CHEMIN**  
**PIETON**

**Le Maire de la commune de Vallorcine ;**

**Vu** la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;

**Vu** le code de la route, et notamment son livre IV ;

**Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération;

**Vu** la demande de l'entreprise El Arnaud Rey Environnement,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des travaux;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation des piétons sera interdite sur le chemin situé entre l'Ermitage et le Chanté d'en Haut du 11 juillet 2024 au 20 juillet 2024 inclus.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par l'entreprise El Arnaud Rey Environnement.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise El Arnaud Rey Environnement est chargée de laisser le libre accès aux services de secours ainsi qu'aux forces de l'ordre sur le chemin piéton.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Monsieur le Chef des Services Techniques,

Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 11 juillet 2024

Fait à Vallorcine le 11 juillet 2024

Le Maire,

